

**APPEL A PROJETS 2023 CÔTES-D'ARMOR**  
**Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)**  
***Soutien global au projet associatif (axe 1 fonctionnement) et aux nouveaux projets  
de coopération (axe 2 innovation)***

Depuis 2011, l'État contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA 2.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est chargée de gérer le fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports. Elle s'appuie sur une commission régionale consultative coprésidée par l'État et la Région et des collèges départementaux consultatifs, présidés par le Préfet de département ou par délégation, le Directeur Académique ou son représentant, associant des représentants de collectivités, des parlementaires et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

**Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 pour les associations dont le siège social est en Côtes-d'Armor.**

**La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères administratifs et financiers, pourra ne pas être retenue : en effet l'enveloppe budgétaire est limitée.** Le service instructeur appréciera dans quelle mesure le dossier présenté répond aux priorités et fixera le montant du concours financier en conséquence. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

En cas de non financement, un motif vous sera communiqué sur Le Compte Association. Nous vous demandons de bien vouloir lire la présente note avec attention, avant toute demande éventuelle de financement.

**Date limite de dépôt du dossier complet : 7 mars 2023 - 23h59**

**Exclusivement par « Le Compte Association »**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

**Code de la fiche de subvention : 2841**

**La demande de subvention nécessite d'anticiper la création de votre compte association : n'attendez pas pour le créer ou mettre à jour vos informations !**

*Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés*

**BESOIN D'AIDE : CONTACTEZ-NOUS voir CONTACTS PAGE 7**

## POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJETS FDVA2

<b>Date de clôture ?</b>	<b>7 mars 2023 à 23h59</b>	
<b>Quels objectifs ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit développer mon projet associatif = axe 1 fonctionnement.</li> <li>- Soit développer un nouveau projet de coopération avec une association partenaire, afin de répondre à des besoins peu couverts = axe 2 innovation.</li> </ul>	
<b>Qui peut candidater ?</b>	<p>Les associations de tous secteurs, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Côtes-d'Armor avec un RIB spécifique et un compte bancaire séparé.</li> <li>- Existant depuis au moins 1 an, avec un numéro RNA, SIRET.</li> <li>- Qui s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain.</li> </ul>	
<b>Quelles priorités ?</b>	<p><b>Associations prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec des bénévoles et 2 ETP maximum.</li> <li>- Situées ou intervenant en zone rurale.</li> <li>- Menant des actions d'information et d'accompagnement des associations et de leurs bénévoles.</li> <li>- Une attention particulière sera apportée aux associations n'ayant pas bénéficié de subvention FDVA 2 en 2022.</li> <li>- Les associations qui ont bénéficié de FDVA 2, trois ans de suite (2020, 2021 et 2022) ne sont pas prioritaires.</li> </ul> <p><b>Il s'agit uniquement de priorités non cumulatives, ce ne sont pas des critères d'exclusion de l'appel à projets.</b></p>	
	<p><b>Axe 1 : priorités pour le soutien global au projet associatif (fonctionnement étayé par 2-3 actions significatives) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobiliser les bénévoles dans l'association et soutenir leur engagement.</li> <li>2. Animer et faire vivre le territoire, au-delà des seuls adhérents.</li> <li>3. Contribuer à l'intérêt général.</li> </ol>	<p><b>Axe 2 : priorités pour les nouveaux projets de coopération (innovation) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coopération entre 2 associations ou entre 1 association et 1 partenaire autre.</li> <li>2. Réponse à des besoins peu couverts.</li> <li>3. Démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.</li> </ol>
<b>Quels financements ?</b>	<p>En 2022, la moyenne des subventions accordées était d'environ 2 000€. Les financements accordés vont de 1 000 à 10 000 euros.</p>	
<b>Quels points de vigilance concernant le budget?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande concerne l'année 2023.</li> <li>- La subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association.</li> <li>- Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses).</li> <li>- L'équilibre charges et produits doit être respecté.</li> </ul>	
<b>Comment candidater ?</b>	<p>Rendez-vous sur : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a> <b>N° démarche : 2841</b></p> <p><b>Attention, une seule demande par association axe 1 ou axe 2.</b></p> <p>Pour les associations ayant des projets dans au moins 2 départements bretons, vous devez déposer une demande interdépartementale auprès de la DRAJES : <a href="https://www.ac-rennes.fr/fdva">https://www.ac-rennes.fr/fdva</a></p>	
<b>Comment être aidé, accompagné ?</b>	<p>3 réunions d'informations en ligne, ouvertes à toutes et tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lundi 30 janvier 18h15 - 19h30</li> <li>- Mardi 31 janvier 18h15 - 19h45 (spécifique associations sportives)</li> <li>- Vendredi 3 février 12h45 - 14h</li> </ul> <p>Consultez toutes les infos sur le site du rectorat : <a href="https://www.ac-rennes.fr/fdva">https://www.ac-rennes.fr/fdva</a></p>	
	<p><b>BESOIN D'AIDE : CONTACTEZ-NOUS voir CONTACTS PAGE 7</b></p>	

# 1 ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

**Sont éligibles les associations de tous secteurs régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**, qui respectent la liberté de conscience, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- Un objet d'**intérêt général**.
- Une **gouvernance démocratique** (réunions régulières et renouvellement des instances).
- Une **transparence financière**.

**Les associations doivent par ailleurs s'engager sur l'honneur à respecter le Contrat d'Engagement Républicain** : 7 engagements sont précisés par le décret du 31 décembre 2021 :

Liberté de conscience, liberté des membres, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la haine et de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des lois, de la légalité et de l'ordre public et des symboles de la République :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

Les associations éligibles ont un **siège social en Côtes-d'Armor** avec :

- Un numéro RNA (Registre National des Associations, cf. greffe des associations).
- Un numéro SIRET (cf INSEE).
- Une activité depuis au moins un an (a minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale).

**Les établissements secondaires** d'une association nationale, domiciliés dans le département des Côtes-d'Armor disposant d'un numéro de SIRET spécifique et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

## Points de vigilance

**Les associations sollicitant une aide concernant le département des Côtes-d'Armor** sont invitées à prendre connaissance de l'appel à projets du SDJES 22 et à déposer leur demande sur Compte Asso Démarche 2841.

**S'il s'agit d'un projet interdépartemental (concernant au moins 2 départements bretons) ou d'une association d'envergure interdépartementale auprès de la DRAJES :**  
<https://www.ac-rennes.fr/fdva> .

### Associations non éligibles :

- Associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.
- Associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles).
- Associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités.
- Associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent.
- Associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

## 2 PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2023

### ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

UNE PRIORITE EST DONNEE AUX ASSOCIATIONS :

- **Fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec des bénévoles et 2 ETP maximum.**
- **Contribuant à l'information et à l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles.**
- **Situées ou intervenant en milieu rural.**
  
- **Une attention particulière sera apportée aux associations qui n'ont pas bénéficié de FDVA 2 en 2022.**
- **Les associations qui ont bénéficié de FDVA 2, trois ans de suite (2020, 2021 et 2022) ne sont pas prioritaires.**

Il s'agit de priorités non cumulatives et non de critères d'exclusion de l'appel à projets.

**Vous pouvez tout à fait déposer une demande de subvention même si vous ne remplissez pas l'une ou l'autre de ces priorités ou si vous êtes concernés par le point 5.**

### TYPE DE DEMANDE et PRIORITÉS DE FINANCEMENT

**Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total. Elle peut la formuler soit :**

**Axe 1 : au titre du soutien global au projet associatif (fonctionnement)**

**Axe 2 : au titre des nouveaux projets de coopération (innovation)**

#### AXE 1 : SOUTIEN GLOBAL AU PROJET ASSOCIATIF (FONCTIONNEMENT)

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- Avec une **forte implication de bénévoles**, impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte) et visant à soutenir et renouveler l'engagement bénévole.
- Qui animent et font vivre **le territoire, au-delà de leurs adhérents.**
- Contribuant à **l'intérêt général**, et en particulier à la lutte contre les inégalités sociales, les inégalités femmes/hommes, la fracture numérique ainsi qu'à l'inclusion et au lien social et à la mixité sociale ou intergénérationnelle, la préservation de l'environnement, les valeurs de la République, l'implication des jeunes dans les associations (il ne s'agit pas là de secteurs associatifs mais d'activités pouvant être menées par toute association de façon transversale).

**La présentation de la demande s'appuiera sur quelques actions significatives (à préciser dans votre demande de subvention).**

## AXE 2 : NOUVEAUX PROJETS DE COOPERATION (INNOVATION)

Ces nouveaux projets de coopération sont caractérisés à la fois par :

- **De nouvelles coopérations et mutualisations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations** de champs ou secteurs d'activités différents. Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières...) est demandée.
- La réponse à **des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).
- Des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

### Points de vigilance

- **Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'une aide au titre de l'axe 1 ou de l'axe 2. Une seule demande au total par association.**
- **La demande de financement porte sur l'année 2023.**
- **Non éligibles aux axes 1 et 2, quelques exemples :**
  - Etudes (état des lieux, étude prospective).
  - Formations (de bénévoles et de professionnels).
  - Investissements d'équipement hors achat de matériel courant.
  - Création d'emploi ou soutien direct à l'emploi.
  - Projets sportifs relevant de l'ANS.
  - Projets portés uniquement par des salariés.
  - Projets et voyages scolaires, voyages sportifs ou autres voyages.
  - Projets portés par un ordre professionnel.

## 3 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

✓ **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** du budget de l'association (montant des charges = montant des produits), de même pour le budget du projet (dans le cadre d'une demande axe 2). Un excédent raisonnable, apprécié par l'administration au regard du budget présenté pourra être présenté.

✓ **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrêtera automatiquement le montant de l'aide octroyée.

✓ **Le montant de la demande de subvention FDVA 2 :**

- Apparaît clairement dans le budget dans la colonne « produits ».
- Est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association.
- Est compris entre 1 000 et 10 000 euros.

Pour information, en 2022, la moyenne des subventions attribuées en Côtes-d'Armor était d'environ 2 000 euros.

### DEPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

La transmission des demandes de subvention s'opère de façon dématérialisée, via Le Compte Association.

**N° démarche à saisir pour les demandes en Côtes-d'Armor : 2841**

1. **Quelques conseils :**

- N'attendez pas le dernier moment pour créer votre compte sur le Compte Asso.
- Attention, le RIB téléversé doit avoir pour nom de titulaire du compte, exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIRENE de l'INSEE (et même adresse) : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ; tout dossier non conforme sera considéré comme inéligible.
- Nous vous recommandons de déposer une **seule fiche-projet**, soit pour l'axe 1, soit pour l'axe 2. Dans le cadre d'une demande de soutien au titre de l'axe 1, vous pourrez présenter 2-3 actions significatives dans une seule fiche de soutien à votre projet associatif global.

## 2. Création de votre compte sur Le Compte Asso et dépôt demande de subvention :

- Vous pouvez consulter les informations sur : <https://www.ac-rennes.fr/fdva> et la Foire Aux Questions (FAQ) sur le site du Compte Association (bouton en haut à droite de l'écran).
- En cas de difficultés techniques, vous pouvez adresser un message à l'assistance sur le Compte Asso en cliquant sur le bouton Assistance (en haut à droite sur la bouée).
- **Vous pouvez aussi contacter le Service Départemental Jeunesse Engagement Sports ou les points MAIA (futur réseau Guid'Asso) voir contacts ci-dessous.**

## 4 CALENDRIER ET CONTACTS

Diffusion de l'appel à projets	Lundi 30 janvier 2023
<b>Date limite de retour des demandes de subvention</b>	<b>Mardi 7 mars 2023 à 23H59</b>
Commission régionale consultative FDVA	Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2023
Publication des résultats sur le site de la DRAJES : <a href="https://www.ac-rennes.fr/fdva">https://www.ac-rennes.fr/fdva</a>	Mardi 6 juin 2023

SDJES 22 - Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports			
SDJES 22	Claire Hervé	02 96 75 91 04	<a href="mailto:Claire.Herve1@ac-rennes.fr">Claire.Herve1@ac-rennes.fr</a>
Les points MAIA - Mission d'Accueil et d'Information des Associations			
CRIB Saint-Brieuc	Étienne Jéhanno	02 96 94 69 21	<a href="mailto:crib22@laligue22.org">crib22@laligue22.org</a>
La Ligue de l'Enseignement (pour les associations affiliées)	Soizic Landrein	02 96 01 51 31	<a href="mailto:soizic.landrein@laligue22.org">soizic.landrein@laligue22.org</a>
France Bénévolat Saint-Brieuc	Loïc Toupin	06 70 76 18 80	<a href="mailto:benevolat22@gmail.com">benevolat22@gmail.com</a>
ESS'PRance Quévert	Anaëlle Bureau	07 83 64 41 94	<a href="mailto:contact@essprance.fr">contact@essprance.fr</a>
Rich'ess Saint-Brieuc	Soizic Perrigault	07 84 00 74 72	<a href="mailto:contact@richess.fr">contact@richess.fr</a>
Adess Lannion Trégor Communauté	Daphnée Manent	06 44 33 46 43	<a href="mailto:d.manent@adess-ouest22.bzh">d.manent@adess-ouest22.bzh</a>
Adess Pays de Guingamp (territoire Guingamp, Paimpol, Callac, Lanvollon)	Marie Kerampran	07 87 60 03 46	<a href="mailto:m.kerampran@adess-ouest22.bzh">m.kerampran@adess-ouest22.bzh</a>
Adess Centre Bretagne Loudéac Communauté	Amandine Dubois	06 79 11 54 43	<a href="mailto:a.dubois@adess-centrebretagne.bzh">a.dubois@adess-centrebretagne.bzh</a>
Cac Sud 22 Loudéac	Hélène Gustin	02 96 28 93 53	<a href="mailto:direction@cacsud22.com">direction@cacsud22.com</a>
MJC de Quintin	Raphaël Therin	02 96 74 92 55	<a href="mailto:mjcquintinraph@gmail.com">mjcquintinraph@gmail.com</a>
OISCL Broons	François Briens	02 96 84 73 36	<a href="mailto:oiscl@wanadoo.fr">oiscl@wanadoo.fr</a>